

Maîtrise
d'ouvrage

LES TERRES A MAISONS
Rue Gustave Eiffel
76230 Bois-Guillaume
02 32 19 69 69

Opération

ELBEUF
Chanzy

Emetteur

Atelier LD

Equipe
conception

Urbanisme, Paysage, Hydraulique, VRD
Atelier LD
1 Rue Georges Clemenceau
76230 Bois Guillaume
Tél : 02 35 60 58 77
mail : contact.rouen@atelierld.com

Vu et Annexé au PA
du 06/01/2023.



Le Maire d'ELBEUF SUR SEINE
[Signature]
Djoudé MERABET

Phase
N° de pièce

Permis d'Aménager **Pièce n°10.2**

Document

Règlement graphique

Date / Echelle

SEPTEMBRE 2022

Modification

Date	Indice	CP	Objet

LÉGENDE

□ limite foncière de l'opération

931m² Surface du lot

IMPLANTATION BATIE (Application règles PLU)

□ Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques : entre 0-5m vis-à-vis de l'alignement

□ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
 - soit sur les limites séparatives
 - si leur hauteur n'excède pas 3.5m au droit de la limite et si leur gabarit reste compris à l'intérieur d'un angle de 45° (cf : schéma n°23/livre 1.)
 - si elles s'adossent à un mur de clôture existant ou à un bâtiment implanté en limite, sans pouvoir dépasser la hauteur du point le plus haut du mur de clôture ou du bâtiment contre lequel est réalisé l'adossement.
 - soit en retrait à distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3m vis-à-vis de la limite séparative : $L > H/2$ et $\geq 3m$

IMPLANTATION BATIE (complément aux règles du PLU)

— Alignement obligatoire

↔ Sens de faîtage obligatoire

Tp Toiture plate possible

R+1+C Bâti en R+1+C obligatoire

ACCES AUX PARCELLES

▲ Implantation obligatoire des places de stationnement non closes 5x5m

□ Polygone d'implantation carport/garage

TRAITEMENT DES LIMITES / PAYSAGER

~ Dispositif de traitement des limites de type 1

++++ Dispositif de traitement des limites de type 2

~ Dispositif de traitement des limites de type 3

■ Jardin planté non clos largeur 1m minimum

TRAITEMENT ARCHITECTURAL SPECIFIQUE

□ La façade devra présenter des ouvertures donnant sur l'espace public

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

